

AFFAIRE No 25 - AUGMENTATION DES PENSIONS DES RETRAITES D'AVANT 1948

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les augmentations de pensions allouées aux retraités relevant du régime général ne sont pas répercutées aux retraités d'avant 1948, ces derniers ne bénéficiant pas dudit régime.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander :

- 1o) d'actualiser lesdites pensions, la dernière revalorisation ayant été effectuée lors du Conseil Municipal du 23 juin 1983 (affaire no 30) avec effet au 1er juillet 1983 ;
- 2o) de fixer un taux de majoration qui pourrait être de 25 % (le taux d'accroissement du coût de la vie entre le 1er avril 1983 et le 1er avril 1987 ayant été de 23,48 % -I.N.S.E.E.-) ;
- 3o) de préciser la date d'effet de cette mesure.

Les crédits sont inscrits au chapitre 951 - article 618 du Budget Primitif 1987.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUL. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE

(la date d'effet de cette mesure est fixée au 1er juillet 1987).

PENSIONNES D'AVANT 1948

	PENSIONS SERVIES ACTUELLEMENT		PENSIONS AVEC 25 % D'AUGMENTATION	
	Trimestrielles.	Mensuelles.	Trimestrielles.	Mensuelles.
Mme CHAVRIACOUTY Marie	2 573,41	857,80	2 573,41 + 643,35 = 3 216,76	1 072,25
Mme DESRUISSEAUX Jeanne	2 335,70	778,57	2 335,70 + 583,92 = 2 919,62	973,20
Mme MAILLOT Marcelle	975,92	325,31	975,92 + 243,98 = 1 219,90	406,63
	5 885,03	1 961,68	7 356,28	2 452,08

Fait à Saint-Denis, le 17 Juin 1987